



Suite a une reduction de temp de travail

Par aureliem, le 22/08/2008 à 13:01

bonjour

je suis coiffeuse

je travaille dans un salon de coiffure depuis avril 2007 en cdd ou je travailler a 35h depuis janvier 2008 ils m'ont passer a 20h pensant etre completer par les assedic de mon manque a gagner j'ai accepter en attendant de trouver mieux seulement quand je suis aller au assedic ils m'ont appris que je n'avais pas le droit au complément de salaire

la cause etant que j'avais signée un avanant et non un autre contrat mon vrai probleme etant que je ne trouve pas de poste a plein temps je veux donc me mettre coiffeuse a domicile mais en etant salariée seulement dans mon contrat que j'ai signée initialement il y a une clause disant n'avoir pas le droit de travailler en parallèle chez la concurrence et dans mon avenant ou il stipule que je passe a temps partiel(20h) 'est marquer les clauses sont inchanger

ma question : est ce que cette clause est valable dan le cas ou je suis a 20h/sem et que j'ai un gros manque a gagner?

mon projet: travailler comme coiffeuse a domicile(employée) et garder mon emploi a 20h/sem le temps de fidéliser une clientèle car a domicile je serais payer suivant le chiffre d'affaire donc pas de clientèle pas de salaire

merci de me repondre
je vous en remerci d'avance